

## **Fin du tarif réglementé du gaz : Gare aux discours trompeurs !**

La fin programmée (d'ici 2023) du tarif réglementé du gaz<sup>1</sup> ne va pas sans s'accompagner d'une recrudescence des campagnes de démarchage (téléphonique, à domicile) parfois agressives... Afin de couper court aux mauvaises pratiques et aux fausses informations, **l'UFC-Que Choisir Seine et Marne Est** met à disposition des consommateurs une série d'outils sur son site Internet pour s'y retrouver (foire aux questions, lettres-types, etc.) et choisir en toute confiance de changer de fournisseur de gaz.

### **GAZ : L'HEURE EST AU DEMARCHAGE AGRESSIF DES FOURNISSEURS!**

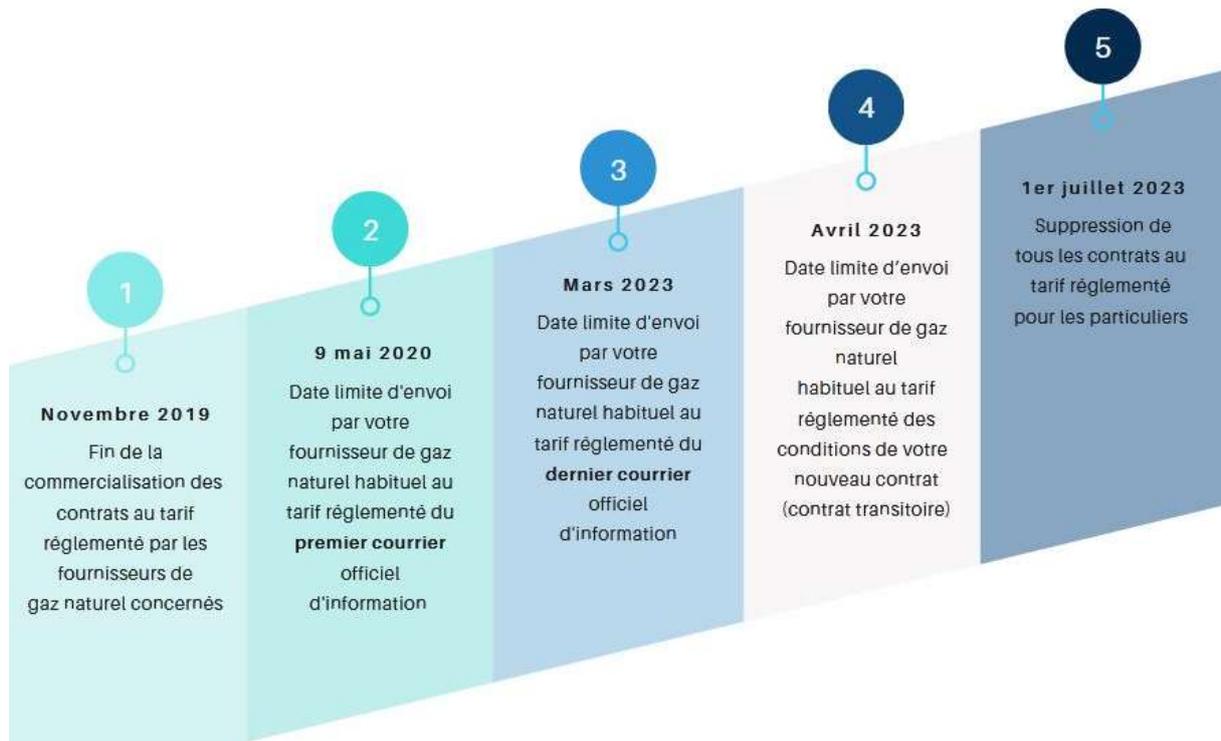
Avec la disparition du tarif réglementé, le marché du gaz est propice au démarchage de fournisseurs en quête de nouveaux clients. Les témoignages qui affluent auprès de notre association locale **UFC-Que Choisir Seine et Marne Est** confirment des dérapages en tout genre et des pratiques commerciales trompeuses, jusqu'à la vente forcée et au changement d'opérateur sans le consentement du client.

### **CONSOMMATEURS : PRENEZ LE TEMPS ET COMPAREZ**

**L'UFC-Que Choisir Seine et Marne Est** rappelle que la disparition du tarif réglementé du gaz est progressive. En effet, s'il est devenu impossible d'y souscrire<sup>2</sup>, tous les consommateurs qui y sont déjà peuvent y rester encore plus de trois ans. **L'extinction n'interviendra que mi 2023.** **L'UFC-Que Choisir Seine et Marne Est** met donc à votre disposition une [foire aux questions](#) pour en savoir davantage sur les modalités de cette disparition.

En tout état de cause, les abonnés au tarif réglementé sont invités à ne pas céder au chant des sirènes des démarcheurs. Notre comparateur gratuit et indépendant des offres Energie est là pour aider les consommateurs à choisir l'offre de marché la plus adaptée à leur profil de consommation, s'ils souhaitent dès maintenant changer de fournisseur en trouvant le tarif de gaz le plus compétitif et le meilleur contrat. **L'UFC-Que Choisir** a recensé les offres commerciales de fournisseurs de gaz présents sur le marché du particulier. Notre [comparateur](#) vous permettra de vérifier l'intérêt économique de la proposition qui vous a été faite.

## **Suppression du tarif réglementé du gaz pour les particuliers Principales étapes**



Enfin, l'UFC-Que Choisir **Seine et Marne Est** est à vos côtés en cas de litiges. N'hésitez pas à venir nous rencontrer.

*En savoir plus sur nos activités, consultez [notre site](#)*

1. Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat - Journal officiel du 9 novembre 2019
2. Depuis le 20 novembre 2019 pour Engie (13 novembre Gaz de Bordeaux – 18 novembre ES Strasbourg).